

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, GERARD, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, WENDZINSKI, VIDAL.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame HIMEDA (pouvoir à Monsieur HELLAL), Monsieur CABADET (pouvoir à Monsieur RESSONS), Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur COULON), Madame LECLERT (pouvoir à Monsieur COLLET), Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL), Madame COCHET (pouvoir à Monsieur GERARD).

ETAIENT EXCUSES : Mesdames LEY-NGARDIGAL, BREKIESZ, GUILLON, GAMAIN, Messieurs LECLERE, SYLVESTRE, DHIEUX, WALLERAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HERBET,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION : Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire, Madame ALMY, Directrice Générale des Services.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur HERBET procède à l'appel. Il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur GERARD souhaite une meilleure visibilité des procès verbaux et regrette de ne pouvoir disposer d'un espace de communication sur le site internet.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

I. BUDGET, FINANCES ET ADMINISTRATION

I.I Décision Budgétaire Modificative n°1/2013

Monsieur RESSONS expose que lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

10 707 836,55 € reportés comme suit :

Budget principal :	10 475 543,55 €
Budget service de l'eau :	232 293,00 €
TOTAL :	10 707 836,55 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°1/2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Compte		Libellé nature	Dépenses	Recettes
1641	01 ONI	Emprunts	12 800.00€	
261	020 P26	Titre de participation SAO	2 500.45€	
2313	020 P26	Construction S.Techniques	- 2 500.45€	
261		Titre de participation SPL	35 000.00€	
1383	P801	Subvention CGO parking		32 450.00€
2313	020 P26	Construction S.Techniques	-16 750.00€	
2041512		Opération façades DEBOMY	1 400.00€	
04I opérations patrimoniales: opérations d'ordres				
2031			28 405.07€	
2033		Frais d'études	8 404.49 €	
23131		Frais d'insertion Construction		36 809.56€
21531				718 123.79€
21538		Rectif imputation sur inventaire	718 123.79€	
21788		Rectif imputation sur inventaire		6 514.61€
21318		Rectif imputation sur inventaire	6 514.61€	
		Rectif imputation sur inventaire	7 93 897 .96€	793 897.96€

FONCTIONNEMENT

Compte		Libellé nature	Dépenses	Recettes
60612	020 STBAT	Energie électricité	50 000.00€	
758	026 CIM	Remboursement fuite		4 194.78€
60611	026 CIM	Eau	4 194.78€	
60631	STBAT/HGBAT	Fournit, produit entretien	2 500.00€	
61551	822 VR	Entretien mat roulant	30 000.00€	
6156	PMBAT/STBAT	Maintenance	11 868.23€	
6231	LEO/DENNEL	Insertion	8 000.00€	
6541		Non valeur	400.00€	
6534	ADMG	Cot ss patronale	5 000.00€	
66111	01 ONI	Intérêts emprunt	11 000.00€	
66112	01 ONI	INCE rectification	-37 459.74€	
66112	01 ONI	Montant ICNE exercice : 119 300.83€ Montant ICNE N-1 : - 201 809.32€	-82 508.49€	
668	01 ONI	Autres charges financières	600.00€	
6574	025 ASSO	Subvention fonctionnement	600.00€	
611	EV	Prestations	-7 300.00€	
61521	EV	Entretien terrains	7 300.00€	
6065	CRRAI	Livres disque cassette	-2 000.00€	
6236	CRRAI	Catalogues et imprimés	2 000.00€	
			4 194.78€	4 194.78€

Délibération adoptée par 19 voix pour et 2 abstentions.

1.2 Décision Budgétaire Modificative n°2/2013 du service des Eaux

Monsieur RESSONS expose que la commission de finances propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du service des eaux figurant sur le tableau ci-dessous.

Compte	Libellé	Dépenses
2315	Immobilisations en cours	-4 975.86 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 975.86 €
	Total	0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.3 Admission en non valeur des créances irrécouvrables

Monsieur RESSONS explique que Monsieur le Receveur Municipal vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être recouverts et pour lesquels la commune de MARGNY-Lès-Compiègne doit les admettre en non-valeur.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 371,93 € et se décline comme suit :

2008	cantine	24,45 €
2008	camp d'été	158,48 €
2010	droits de place	189,00 €

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 654I.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.4 Mise à jour du barème CAF des participations familiales 2013 pour le multi-accueil « Les Petits Pieds »

Madame TEZENAS rappelle que la CAF est un partenaire important pour la commune et le service jeunesse.

Dorénavant, les tarifs seront modifiés tous les ans au 1^{er} janvier. Pour la participation des parents dépendants des régimes spéciaux non conventionnés, le tarif horaire sera de 4,16 €. Ce tarif sera révisable annuellement.

Les familles dépendantes des régimes spéciaux non conventionnés (MSA et SNCF) contribuent à une participation familiale calculée sur la même base que celle des familles dépendant du régime général (CAF).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du barème des participations familiales ainsi que l'application systématique des barèmes de la CAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur RESSONS précise que la CAF fait un effort concernant la prestation spécifique unique sur le fonctionnement de 3,81 €, elle est passée à 4,22 € avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2013. Mais aussi dans le cadre des contrats enfance jeunesse et de la petite enfance, une aide directe est apportée au niveau des collectivités.

Madame TEZENAS ajoute que dans le cadre de la PSU, la CAF demande qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, les collectivités fournissent les couches et les repas à partir du 1^{er} janvier 2015. L'aide pour ces fournitures qui étaient compensées par la CAF seront donc supprimées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.5 Dématérialisation de la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Monsieur RESSONS explique que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité aux collectivités territoriales et aux EPCI d'effectuer la transmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité par la voie électronique.

Pour ce faire, la commune a contacté un prestataire CDC FAST, filiale du groupe Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place de toutes les phases de la dématérialisation.

Le montant de la prestation est de 1 598€ HT pour 12 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.6 Parapheur électronique : contrat avec CDC FAST

Monsieur RESSONS explique que le parapheur est un outil électronique qui va permettre de signer les documents officiels sur l'aspect administratif et comptable incluant le CCAS, ce qui n'exclura pas les registres papiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I.7 Subventions exceptionnelles

Monsieur COLLET expose que l'association Twirling Club Margny-Lès-Compiègne est une nouvelle association margnotine dont le but est la pratique sportive du Twirling Bâton, de la danse et de la gymnastique, créée le 8 avril 2013 auprès de la Sous-Préfecture de Compiègne, dont le siège social est situé en mairie, 117 avenue Octave Butin.

N'ayant pas un an d'existence, l'association ne peut prétendre à une subvention d'exploitation pour l'année 2013.

Cette association représentera les couleurs de Margny-Lès-Compiègne dans les différentes compétitions de twirling lors de la saison 2013-2014, sa présidente sollicite auprès de la mairie une subvention exceptionnelle afin de faire confectionner les tenues servant à la compétition.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 300 € pour la création de leur tenue.

Monsieur COLLET ajoute que les 10 et 11 mai 2014, les demi-finales du championnat de France de Twirling se dérouleront à MARGNY-Lès-Compiègne, Salle Guérin.

L'association Les Chevalets Margnotins propose au public une nouvelle activité de découverte de la poterie, pour ce faire elle doit se munir d'un four.

L'engagement financier étant onéreux, le président de l'association sollicite une participation financière de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat du four.

Monsieur COLLET ajoute que le Conseil Général a versé 2 200 € et le club 450 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

I.8 Constitution d'une Société publique locale (SPL)

Monsieur HELLAL informe qu'il s'agit du mode d'exploitation du pôle événementiel « Le Tigre », il est proposé que soit créée une Société Publique Locale pour gérer et exploiter ce site, mais aussi contribuer au développement économique et le tourisme d'affaire. L'espace du Tigre, c'est 70 000 M², 2800 à 3000 places assises, 6000 à l'extérieur, parking de 900 places, possibilité d'une restauration pour 700 personnes.

Cette SPL exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires qui sont l'A.R.C., les villes de Compiègne et MARGNY-Lès-Compiègne, mais d'autres collectivités pourront rejoindre par la suite cette SPL.

Le capital nécessaire à sa création se répartira comme suit :

Actionnaire	Capital	%	Versé en 2013	Versé en 2014
A.R.C.	420 000 €	75 %	210 000 €	210 000 €
Ville de Compiègne	70 000 €	12,5 %	35 000 €	35 000 €
Margny-lès-Compiègne	70 000 €	12,5 %	35 000 €	35 000 €

La SPL est une société anonyme régie par le code du commerce mais soumise au code général des collectivités territoriales car gestionnaire de fonds publics.

Les actionnaires exerceront un contrôle analogue à celui qu'ils exerceraient sur leurs propres services.

Ce capital permettra, dans la limite de 50% de ce montant, de contribuer à l'équilibre financier de la SPL pour les trois premières années de fonctionnement.

La gouvernance de cette entreprise sera assurée par un conseil d'administration comprenant 9 sièges. Leur mandat prendra fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Ainsi pour la commune Messieurs RESSONS et HERBET feront partis du conseil d'administration et Madame MULLER et Monsieur COLLET du comité de suivi des programmations.

Délibération adoptée par 19 voix pour et 2 contre.

I.9 Acquisitions patrimoniales Centre André François

Madame MULLER explique qu'à l'issue de chaque exposition le Centre André François, il a été décidé d'acquérir une œuvre de l'artiste exposant pour enrichir le fonds d'œuvres du Centre.

Il faut savoir que ce fond est subventionné par la DRAC à hauteur de 50%. La valeur de cette œuvre « JAZZ NIGHT » de Louis Joos est de 1 200 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II PERSONNEL

2.1 Recrutement « emplois avenir » pour l'école maternelle Jules Ferry

Monsieur HELLAL expose que l'école Jules Ferry connaît, pour cette rentrée, un accroissement du nombre de ses élèves. Une ATSEM n'ayant pas été remplacée après son départ à la retraite.

Il convient d'embaucher une personne en emploi avenir afin de renforcer l'équipe à compter du 1^{er} octobre 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

3.1 Modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil

Madame TEZENAS explique qu'il s'agit de deux modifications concernant la participation financière, facturation et règlement. Ainsi, le taux horaire sera modifié une fois par an le 1^{er} janvier et le contrat pourra être rompu à partir de 6 mois d'impayé de facture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Convention d'objectifs et de financement avec la M.S.A

Madame TEZENAS expose que dans le cadre des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant âgé de 0 à 6 ans, la M.S.A. propose de signer une convention d'objectifs et de financement pour la période 2013 – 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 Rapport annuel 2012 du délégataire Léo Lagrange

Madame TEZENAS expose que le bilan du délégataire Léo Lagrange est satisfaisant. En effet, malgré un changement au niveau de l'équipe de permanents, les effectifs sont restés stables. On constate une mixité sociale dans l'ensemble des accueils de loisirs. La moitié des enfants de la commune fréquentent les accueils de loisirs ou périscolaires. Les familles sont satisfaites du service.

Le secteur des ados fonctionne également très bien, cependant quelques difficultés à faire fonctionner le contrat éducatif local malgré de nombreuses actions menées dans ce cadre.

Pour 2013, on constate une croissance des effectifs avec les petits de moins de 3 ans. Ce qui implique une réflexion sur l'animation et l'adaptation des locaux.

Un groupe de réflexion est mené dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Concernant les chantiers internationaux en 2012, deux séjours ont été menés, un à Malbork, l'autre au Sénégal avec des jeunes majeurs.

En 2013, un séjour au Sénégal a été mené avec des jeunes de 16 à 21 ans lycéens. Nous souhaitons renouveler cette expérience et intégrer ces chantiers internationaux dans la future D.S.P.

Madame TEZENAS ajoute que la commune accueillera du 26 au 31 décembre 2013 des jeunes en préparation du B.A.F.A.

Le Conseil Municipal a pris acte.

IV URBANISME

4.1 Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération façade

Monsieur COULON expose que considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010 portant sur la participation de la commune à l'action « opération façade » sur la base d'une dépense globale de 2 800 € par an et d'une participation maximum de 1 400 € par façade.

Considérant que chaque participation conformément à la convention, doit faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal pour avis conforme,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre DEBOMY pour bénéficier d'une subvention pour le ravalement de la façade de sa propriété située au 234 avenue Octave Butin.

Considérant que le dossier respecte les conditions d'éligibilité des immeubles, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Pierre DEBOMY une aide maximale de 1 400 € sur la base d'une assiette subventionnable de 11 223,12 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 Acquisition des terrains du S.I.V.O.C. à l'euro symbolique

Monsieur COULON expose que dans le cadre de la dissolution du S.I.V.O.C et suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 3 juillet 2013 (déclaration d'intérêt communautaire : Gymnases).

La Ville de MARGNY-Lès-Compiègne se propose d'acquérir à l'euro symbolique les terrains du S.I.V.O.C., cadastrée AB N°78, Lieu-dit « Le Bas des Carrières » situés autour du Gymnase qui donnent accès aux aires de jeux communales (city-stade).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur HELLAL ajoute que la sente qui longe le collège jusqu'à Clairoix nous permettra par la suite de réhabiliter la passage de voie ferrée qui va d'Intermarché à Roye (Somme).

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. MEDIATHEQUE

5.I Mise en place d'une politique de régulation des collections

Madame MULLER expose que les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau et dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées.

En adéquation avec la charte des bibliothèques, la médiathèque est amenée à pilonner des documents c'est-à-dire procéder à l'élimination physique, matérielle de ces documents selon les critères suivants :

- Critère matériel : le livre est abîmé, usé.
- L'obsolescence : pour garantir une qualité des collections, il faut assurer l'actualité, la pérennité des informations.
- La nature du document : par exemple les périodiques
- La rotation du document
- Le document n'est plus « présent physiquement » : par exemple des documents empruntés mais jamais restitués.

Ainsi, une liste de documents à pilonner selon les critères précités sera soumise régulièrement au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la liste des documents à pilonner. Ceux-ci seront éliminés du catalogue puis dirigés vers la déchetterie ou pourront être donnés à des associations.

Madame MULLER précise que la médiathèque de la Ville privilégie le don aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. S.E.60

6.I Réactualisation des statuts

Monsieur RESSONS expose que la dernière modification de statuts du S.E.60 datant du 30 avril 2009 avait permis au S.E.60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat dû à la dissolution des syndicats électriques primaires et la suppression du vote rurale. Il vous est proposé, sur 13 articles que comportent les statuts du S.E.60, la modification des articles 3 – 4 – 5 – 6 et 7.

L'article 7 aborde une nouvelle gouvernance qui fonctionne aujourd'hui avec 205 délégués qui représentent 636 voix, 185 communes et 12 syndicats d'électrification.

Un certain nombre de ces syndicats aujourd'hui est supprimé suite à la réforme du schéma départemental intercommunal.

Pour remplacer ces syndicats, il est proposé au département de l'Oise de créer des secteurs locaux d'électricité. Huit ont été créés et auront une représentativité par secteur et une nomination au comité de gestion du S.E. 60.

La commune va se retrouver dans la section H, qui comportera 38 communes et se situera dans le Canton de Compiègne Nord avec deux représentants qui siégeront jusqu'à la fin du mandat électoral.

Les nouveaux statuts de S.E.60 amplifient ses compétences par la réalisation de travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques ...).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. G.R.D.F.

7.I Rapport annuel G.R.D.F. 2012

Le Conseil Municipal a pris acte.

VIII. SERVICE DES EAUX

8.I Rapport annuel du service des Eaux 2012

Le Conseil Municipal a pris acte.

IX. A.R.C.

9.I Rapport d'activité de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2012

Le Conseil Municipal a pris acte.

X. DECISION DU MAIRE

10.1 Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2011 et conformément aux articles L62122-22 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Bernard HELLAL